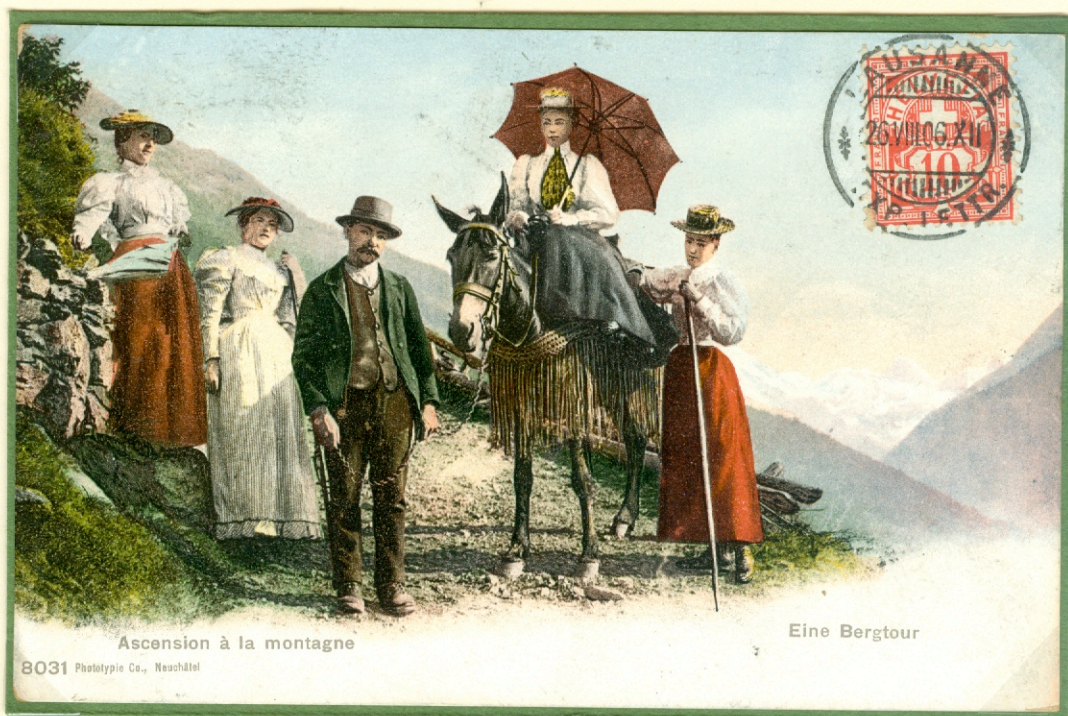


AFFRANCHISSEMENT AU VERSO

LES GRIFFES SUISSES DU DEBUT DU XX^{ème} SIECLE



Depuis, la disposition postale du 1^{er} février 1895, l'affranchissement des envois au verso, est autorisé en Suisse dans le régime intérieur.

Il faut attendre la disposition postale n°798 du 18 octobre 1902, pour l'officialisation de nouvelle griffe, destinée à la matérialisation de l'affranchissement au verso notamment des cartes postales. En effet en ce début du 20^{ème} siècle, la cartophilie est en pleine vogue, et la mode est à l'affranchissement sur la face illustrée (au verso pour l'administration).

En août 1904, 28 pays adoptent des dispositions permettant l'envoi de cartes postales affranchies coté vue.

A compter de 1911, les offices postaux cessent de timbrer systématiquement les cartes affranchies, coté vue.

Ainsi il est possible dans un court laps de temps un ensemble varié, original et méconnu, ou coexiste des mentions manuscrites, des timbres d'origine privée, ou d'origine improvisée.